



SYTRAL

syndicat mixte des transports
pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise

Jeudi 18 octobre 2012

Synthèse du comité syndical du SYTRAL du jeudi 18 octobre 2012

■ MODIFICATION DES STATUTS DU SYTRAL LIEE A L'ADHESION DES COMMUNES DE BRINDAS, CHAPONOST, MESSIMY, THURINS ET GREZIEU-LA-VARENNE

Le comité syndical approuve les modifications des statuts du SYTRAL.

En plus des 26 élus, un délégué représentera la commune de Chaponost, et un autre, le collège composé des communes de Brindas, Messimy, Thurins et Grézieu-la-Varenne. Le Comité Syndical du SYTRAL se compose à présent de 28 membres.

Par ailleurs, une autre modification est opérée : le président du syndicat est ordonnateur des recettes et des dépenses. Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte seront exercées par le comptable du trésor désigné par le Préfet sur proposition du Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône

■ VERSEMENT TRANSPORT

Le SYTRAL, nouvelle Autorité Organisatrice des Transports Urbains de personnes sur le territoire de ces cinq communes et du Grand Lyon, est compétent pour fixer le taux du versement transport. Celui-ci est applicable à la masse salariale des personnes physiques ou morales, publiques ou privées lorsqu'elles emploient plus de neuf salariés.

Afin d'éviter toute augmentation brutale de la fiscalité des entreprises sur les cinq communes entrantes au SYTRAL en établissant directement le taux de prélèvement à 1,75%, le taux du versement transport sera différencié de celui des autres communes du Périmètre des Transports Urbains pour ce qui concerne les premières années de prélèvement.

Le comité syndical approuve le calendrier et les taux suivants :

A compter du 1er janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2014, le taux sera fixé à 1% pour les communes de Chaponost, Brindas, Messimy et Thurins. Pour la commune de Grézieu-la-Varenne, ce taux sera appliqué à compter du 1er mars 2013, date effective de la desserte par le réseau TCL.

A partir du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2016, le taux sera fixé à 1,4%.

A partir du 1er janvier 2017 le taux sera identique à celui des autres communes composant le Périmètre des Transports Urbains soit actuellement 1,75%.

■ ADAPTATION DE L'OFFRE - EXTENSION DU PTU

Le SYTRAL a proposé aux communes de la CCVG (Communauté de Communes de la Vallée du Garon) et de la CCVL (Communauté de Communes de la Vallée du Lyonnais) d'adhérer au syndicat et de pouvoir ainsi bénéficier de services de bus urbains réguliers et scolaires, et du transport des personnes à mobilité réduite (Optibus). Brindas, Chaponost, Messimy et Thurins se sont prononcées en faveur de cette adhésion.

Elles bénéficieront de ces services dès le 2 janvier 2013 et de bus scolaires pour la rentrée de septembre 2013. La desserte des communes intégrant le périmètre du SYTRAL est organisée autour de 3 lignes régulières de bus (lignes 10, 11 et 12). Les tracés des lignes sont conçus pour

**SYTRAL**syndicat mixte des transports
pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise

communiqué de presse

desservir les communes et leur cœur de village, en liaison soit avec des lignes fortes du réseau TCL existant (lignes « C », métro ou tramway), soit avec des générateurs de déplacements significatifs (centre commercial, centres villes, zones d'activité, gare TER). Le niveau de service proposé est homogène sur l'ensemble des lignes, et en cohérence avec les flux de déplacements du territoire nouvellement desservi. Cette desserte a fait l'objet de présentations et d'ajustements avec les élus et techniciens des quatre communes, au cours du printemps 2012.

Le comité syndical approuve l'adaptation de l'offre de transports en commun liée à l'extension du PTU, pour permettre la desserte des 4 nouvelles communes.

■ PLAN DE DEPLACEMENTS INTERENTREPRISES DU VAL DE SAÔNE

Les entreprises SANOFI, COTAEX, et le groupe Lépine font partie des douze entreprises qui ont adhéré au Plan de déplacements interentreprises du Val de Saône piloté par le syndicat Saône Mont d'Or. Elles comptent respectivement 400, 220 et 175 salariés.

Le comité syndical accepte le principe d'application aux salariés de SANOFI, du groupe Lépine, et de COATEX du titre annuel « City pass PDE 50% » au tarif de 528 euros par an (tarif au 1er mars 2012), l'employeur prenant en charge au moins 50 % de l'abonnement, conformément aux dispositions du décret n°2008-1501 du 30 décembre 2008.

■ PLAN DE DEPLACEMENTS D'ENTREPRISE

Située à la cité internationale, l'entreprise VEOLIA Environnement emploie 220 salariés travaillent sur ce site. Afin d'encourager l'utilisation des transports en commun, l'entreprise souhaite signer une convention de plan de déplacement d'entreprise.

La répartition financière sera la suivante :

| | par mois |
|--|----------|
| Montant de l'abonnement classique au 01/03/2012 | 52,60 € |
| Prise en charge Sytral | -4,60 € |
| City Pass Professionnel prélevé sur le compte du salarié | 48 € |
| Remboursement de l'employeur sur le bulletin de paye | 24 € |

Le comité syndical approuve le principe d'application aux salariés de VEOLIA environnement csp, du titre annuel « City pass PDE 50% » au tarif de 528 euros par an (tarif au 1^{er} mars 2012), l'employeur prenant en charge au moins 50 % de l'abonnement, conformément aux dispositions du décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008.

■ PLAN DE DEPLACEMENTS D'ADMINISTRATION

LA REGION RHÔNE-ALPES

**SYTRAL**syndicat mixte des transports
pour le rhône et l'agglomération lyonnaise

communiqué de presse

Depuis l'installation des services de la Région sur le site de la Confluence, 40% des agents utilisent désormais quotidiennement le réseau TCL pour se rendre sur leur lieu de travail. La Région souhaite pouvoir signer une convention de plan de déplacement d'administration afin d'encourager l'utilisation des transports en commun.

La répartition financière sera la suivante :

| | par mois |
|--|----------|
| Montant de l'abonnement classique au 01/03/2012 | 52,60 € |
| Prise en charge Sytral | -4,60 € |
| City Pass Professionnel prélevé sur le compte du salarié | 48 € |
| Remboursement de l'employeur sur le bulletin de paye | 24 € |

Le comité syndical approuve le principe d'application aux agents de la Région Rhône-Alpes du titre annuel « City pass PDE 50% » au tarif de 528 euros par an (tarif au 1^{er} mars 2012), l'employeur prenant en charge au moins 50 % de l'abonnement, conformément aux dispositions du décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008.

LA DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION ET DE LA FORÊT DE RHÔNE-ALPES (DRAAF)

Le comité syndical approuve le renouvellement de la convention de plan de déplacements d'administration avec la DRAAF, localisée dans la cité administrative d'Etat, et qui compte environ 160 agents.

■ AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE

Le comité syndical approuve la convention avec l'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Communauté Urbaine de Lyon.

Les partenaires souhaitent élaborer et entretenir un modèle de simulation multimodale des déplacements, commun et partagé à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise.

L'objectif est de disposer d'un outil permettant la comparaison de scénarios de planification sur les différents réseaux de transports et l'évaluation de leurs impacts afin d'aider les décideurs dans l'élaboration des politiques de déplacements à différentes échelles de temps allant du moyen au long terme.

La répartition financière pour le modèle (élaboration, assistance à maîtrise d'ouvrage, maintenance, mises à jour et hébergement) sera effectuée entre les partenaires selon la clé suivante, et dans la limite d'un montant maximum fixé à 1 120 000 € HT :

- État : 20%,
- Région Rhône-Alpes : 20%,
- Département du Rhône : 20%,
- Communauté urbaine : 30%,
- SYTRAL : 10%.

■ ASSOCIATION MEDIALYS



SYTRAL

syndicat mixte des transports
pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise

communiqué de presse

Créée en 2008, Medialys est une association d'insertion et de retour à l'emploi. Elle emploie les agents de médiation présents sur tout le réseau TCL. Titulaires de contrats aidés, ils sont connus sous le nom d'AMIS (Accueil, Médiation, Information, Service) et ont un rôle de présence préventive. L'association bénéficie depuis 2007 d'une mise à disposition de locaux d'une surface de 290 m² situés au pôle multimodal de GORGE DE LOUP, servant de vestiaires et de prise de poste. Cette mise à disposition pour l'Euro symbolique est régie par la convention n°07-477 qui arrive à échéance le 21 novembre 2012.

Le comité syndical approuve le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition des locaux.

■ **PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE TRAMWAY T1 A DEBOURG**

La réalisation de cette opération et notamment la construction de l'ouvrage d'art nécessite, pour le SYTRAL, d'occuper, pendant l'exécution des travaux, des emprises dépendant du domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France (VNF).

Le comité syndical approuve l'avenant qui a pour objet de réduire l'emprise « installation de chantier », de 240 m², ce qui ramène cette emprise, située en rive droite du Rhône, à l'amont du Pont Pasteur, à 2960 m².

■ **ETUDES GENERALES POUR LE PROLONGEMENT DU METRO B AUX HOPITAUX SUD**

Dans le cadre de la réalisation des études pour le prolongement du Métro B aux Hôpitaux Sud, le SYTRAL a prévu d'effectuer des travaux de sondages de gros diamètre sur deux parcelles de la commune d'Oullins.

Le comité syndical approuve les conventions d'occupation temporaire à titre gratuit qui sont établies pour une durée des travaux courte : une à deux semaines.

■ **EXTENSION DE LA LIGNE T5 AU ROND-POINT RENE CASSIN (anciennement T2)**

Le comité syndical approuve l'avant-projet pour un coût prévisionnel des infrastructures et équipements, de 20,4 M€ HT (en valeur juillet 2010) et décider l'engagement de la suite des études et des travaux pour une mise en service en mars 2014,

Pour rappel, le tramway longera les bâtiments d'Eurexpo par le sud, puis par l'est pour remonter vers le rond-point René Cassin, terminus de la ligne.

Le tracé de l'extension aura une longueur de 2 km environ et deux nouvelles stations seront créées :

- La station « Mi-Plaine », située à proximité de l'entrée des exposants d'Eurexpo, en frange de la zone industrielle,
- La station « Cassin », située en entrée de ville de Chassieu.